

Article 1 : réservation

Toute réservation implique l'adhésion sans réserve à nos conditions générales de location quelques soient les clauses figurant au sein des bons de commandes des clients. Toutes les réservations doivent faire l'objet d'un écrit, courrier de la part du client et ne sont acceptable que dans la limite des stocks disponibles. Dans le cadre d'une annulation de réservation 50% du montant de la location seront payés à MOWA à titre de dédommagement forfaitaire. Le client devra signaler lors de sa réservation si le matériel doit sortir du territoire national.

Article 2 : propriété

Le matériel est la propriété de MOWA à ce titre il est insaisissable par les tiers et le locataire n'a pas le droit de le céder ou de le sous louer. Il ne doit apporter aucune modification superficielle ou substantielle au matériel.

Article 3 : durée de location

Le bon de livraison obligatoirement délivré à chaque sortie de matériel indique la date et l'heure du retrait ainsi que la date présumée du retour.

Article 4 : retrait du matériel

La mise à disposition du matériel s'effectue en échange de la totalité du règlement de la location. Le client qui le désire est convié à assister à l'essai du matériel à la remise de celui-ci. Après essai concluant, le matériel est considéré en parfait état de fonctionnement.

Article 5 : restitution du matériel

Le client est tenu de restituer le matériel loué à la date et à l'heure figurant sur le contrat de location. Toute prolongation de location devra être signalée 24h00 avant le retour prévu initialement. Elle ne pourra avoir lieu qu'après accord de MOWA et devra être confirmé par un nouveau bon de commande. En cas de prolongation, les principes de facturation sont appliqués à la commande. Toutes restitutions non justifié après la date prévue, entrainera la responsabilité du client pour les préjudices subis par la société MOWA et sa clientèle. Tout matériel manquant ou détérioré sera facturé sur la base de la valeur marchande du produit. Un délai supplémentaire de 48h00 est admis pour la restitution de petits matériels et accessoires manquant au retour, passé ce délai, la facturation deviendra définitive.

Article 6 : livraison reprise

Les horaires et les lieux de livraison et de reprise que le Client indique lors de sa commande sont des éléments contractuels. En cas de non-respect des horaires contractuels du fait du Client la prestation peut être annulée totalement ou partiellement, sans compensation de Mowa SARL. Pour éviter toute contestation, le Client doit prévenir Mowa SARL au plus vite de ses éventuels changements en cas de retard sur le lieu de rendez-vous pour la livraison ou pour la reprise du matériel.

En cas du retard, Mowa SARL accorde au Client un délai de 15 min d'attente. A l'issu de ce délai, deux options sont possibles : 1) Si le planning le permet et le livreur a reçu les nouveaux horaires de la part du Client, le service peut être maintenu. La modification des horaires contractuels en cours de prestation entrainera une facturation complémentaire à la demande initiale du Client sur la base suivante : 1€ min à partir de la 16^e minute d'attente sur le lieu convenu. 2) Si le planning ne le permet pas ou si les nouveaux horaires n'ont pas été communiqués au livreur, Mowa SARL s'accorde le droit d'annuler la prestation, sans compensation au Client.

Dans le cas d'annulation à la reprise, le retour du matériel reste à la charge du Client le jour même ou au plus tard le lendemain, après avoir convenu d'un rendez-vous pour cette remise. Si le matériel n'est pas restitué dans ce délai et sans accord de Mowa SARL, il sera facturé une nouvelle location de matériel sur la base du tarif jour en vigueur par boîtier et par jour de retard. Toutes restitutions non justifiées après la date prévue, entrainera la responsabilité du Client pour les préjudices subis par la société MOWA SARL et sa clientèle.

Article 7 : tarifs

Les prix indiqués dans le tarif sont des prix jour. Pour les locations de plus d'une journée, il s'applique un coefficient en fonction de la durée de location. Les prix facturés sont ceux du tarif en vigueur au jour de la validation du devis. MOWA se réservant le droit de modifier à tout moment ses tarifs sans préavis. Le taux de T.V.A est de 0%, art. 293 B du CGI.

Article 8 : conditions de règlement

Un acompte de 40% minimum du montant TTC peut être demandé à la commande et le solde le jour de la livraison. Conformément à l'article L441-6 du Code de commerce, les prorogations d'échéances entraîneront automatiquement les pénalités au taux de 3 fois le taux d'intérêt légal plus 40€ d'indemnités forfaitaires. Le paiement de votre commande déclenche sa livraison. La quantité demandée est due. Toute modification est possible 48h avant la date de la prestation. La signature de ce devis entraîne l'acceptation des conditions de location, ainsi que les termes du paiement. Le matériel loué est sous l'entière responsabilité du locataire et n'est pas assuré contre les bris, vol et mauvaise utilisation. L'autorisation pour MOWA de surseoir à de nouvelles livraisons en cas de non-respect par le locataire de l'une quelconque de ces obligations.

Article 9 : responsabilités

Le locataire en qualité de dépositaire assume l'entière responsabilité du matériel dès sa prise en charge à sa livraison jusqu'à sa restitution, il est seul responsable de tous dégâts causés au matériel. L'indemnisation du matériel sinistré, manquant ou détérioré s'effectue sur la valeur de remplacement à neuf au jour du sinistre, sans application de dépréciation ni remise commercial suivant, le prix de vente public ou sur la base des frais de remise en état au coût du jour. Le locataire doit utiliser le matériel conformément à sa destination. La responsabilité de MOWA ne saurait être engagée suite au non fonctionnement ou mauvais fonctionnement des appareils loués liés à l'adjonction de matériels non compatibles, ou à une mauvaise utilisation.

Article 10 : assurances

Le locataire doit assurer le matériel pour sa valeur de remplacement à neuf. L'assurance doit notamment couvrir les risques de vol, perte, détournement, escroquerie, disparition ou détérioration quelle qu'en soit la cause ou la nature. Le locataire fait son affaire de tous risques de mise en jeu de sa responsabilité civile, à raison de tout dommage causé par le matériel ou à raison de toute utilisation pendant qu'il est sous sa garde. Le locataire reste libre de contracter une police d'assurance de son choix pourvu qu'elle soit conforme aux conditions indiquées ci-dessus, dans ce cas, le locataire devra obligatoirement fournir une attestation d'assurance au loueur. Retour du matériel en mauvais état : dommage accidentel sur machine. Le locataire est responsable de l'utilisation du matériel loué et de tous les dommages subis par ce matériel jusqu'à ce celui-ci soit examiné au retour par nos services. MOWA se réserve le droit d'établir un diagnostic de l'état des appareils, tant au niveau quantitatif que qualitatif dans un délai de 15 jours suivant le retour du matériel. Dans le cas ou serait détectée par notre service contrôle qualité une avarie sur le matériel à son retour, voici la procédure appliquée sans limite de temps et dans tous les cas. Si le locataire a choisi une police d'assurance de son choix, dans ce cas le montant des réparations lui sera immédiatement facturé sans limite de montant. Dans tous les cas si le matériel n'est pas réparable, le client s'engage à le rembourser au loueur sur la base du tarif MOWA en vigueur valeur neuve.

Article 11 : non restitution dans les délais fixés au contrat de location

Le loueur ne propose pas d'assurance couvrant le matériel contre vol ou autre raison : c'est pourquoi le locataire a l'obligation et la responsabilité de prendre une assurance couvrant le risque de vol garantissant la valeur à neuf du matériel loué. Si le montant du vol dépasse la couverture de l'assurance souscrite par le locataire, la différence est à la charge de ce dernier. En cas de vol, le locataire a l'obligation : d'effectuer une déclaration au loueur dans les 48 heures par une lettre recommandée avec avis de réception, il devra formuler toutes les réserves nécessaires et porter plainte auprès des autorités de police dans les 24heures suivant le sinistre. Il devra fournir dans les meilleurs délais les originaux de ces plaintes au loueur. De rembourser au loueur dans les 5 jours suivant le sinistre ledit matériel sur la base du tarif MOWA en vigueur valeur neuve. En cas de non remboursement du matériel volé dans les 5 jours suivant le sinistre, la location de celui-ci continue toujours jusqu'au paiement intégral du matériel volé. Le non remboursement du matériel volé donne lieu automatiquement à un nouveau contrat de location. Celui-ci démarre à compter de la date de fin du précédent jusqu'au paiement intégral du matériel volé. Le tarif appliqué pour ce nouveau contrat sera aux mêmes conditions commerciales et le taux de remise sera identique au contrat précédent. Le dégressif sera applicable pour la durée du nouveau contrat de location.

Article 12 clause résolutoire

A défaut par le locataire d'exécuter l'une quelconque dans les conditions générales de location, la résiliation de la location sera encourue de plein droit, 48 heures après une mise en demeure restée infructueuse et sans autre formalité judiciaire. Si le locataire refusait soit de payer soit de restituer le ou les matériels, les sommes versées en dépôt resteraient acquises au loueur, sans préjudice de tous les dommages et intérêts qui pourraient être réclamés par ailleurs.

Article 13 : litige

En cas de litige, le Tribunal de commerce de Paris sera seul compétent.